

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2307)

Adopté

N° AS48

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sebaihi, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« disaccharides »,

insérer les mots :

« hors lactose »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le lactose est exclu de la liste des sucres ajoutés interdits.

En effet dans les laits infantiles (1^{er} âge et 2^{ème} âge) contiennent du lactose, ce qui permet de rapprocher leur composition de celle du lait maternel. Leur utilisation est en outre encadrée par le règlement européen délégué 2016/127 du 25 septembre 2015.